



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP- 2024/190

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **SOBECA** représenté par Mr MERCURI Théo
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation pour la pose de poteaux Enedis.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **jeudi 17 octobre au vendredi 15 novembre 2024 inclus**, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route de chez Vaudey, entre le carrefour de la Route de Groisy et le numéro 410 Route de chez Vaudey, sur 100 mètres de part et d'autre, sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par alternat par feux.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SOBECA sera chargée ;
De veiller à la signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise SOBECA
 - Le service transport scolaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - Le Conseil départemental
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



